

Conditions Générales de Prestations

Service de Livraison de Colis

Le seul fait de la création d'un compte utilisateur box'n services constitue l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation de box'n services ainsi que de ces Conditions Générales des Prestations.

EMBALLAGE

Les COLIS doivent être conditionnés, emballés de façon à supporter un transport et/ou une opération de stockage exécutés dans des conditions normales, ainsi que les manutentions successives qui interviennent nécessairement pendant le déroulement de ces opérations.

Le CLIENT répond de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage.

Le non-respect de cette prescription dégage la responsabilité du Partenaire en cas de manquants ou d'avaries, même si aucune réserve n'a été faite lors de la prise en charge par le Partenaire.

INFORMATIONS DE RECEPTION ET DE LIVRAISON

Tout envoi doit impérativement faire l'objet, par son expéditeur, d'informations claires et détaillées du destinataire afin de permettre la bonne réception du ou des colis pris en charge par nos services. Sur chaque COLIS, un étiquetage clair doit être effectué pour permettre une identification immédiate et sans équivoque du CLIENT. En parallèle, le CLIENT doit doubler son envoi d'une commande sur la Plateforme box'n services. Sans celle-ci, le colis ne pourra pas être identifié ni livré dans un casier. En aucun cas, le partenaire ne pourra être tenu responsable de retards ou d'erreurs de livraison provenant de la mauvaise rédaction, de l'insuffisance, de l'absence d'adresse ou de double étiquetage des colis. Le non-respect de cette prescription (informations manquantes ou erronées) dégage la responsabilité du Partenaire en cas de retard, d'attente ou de retour obligatoire vers l'adresse de l'expéditeur et le cas échéant de la facturation de l'expéditeur pour le retour de marchandise et/ou l'attente du coursier à l'adresse de livraison et/ou du stockage du colis jusqu'à la transmission des informations complètes de livraisons. Ceci même si aucune réserve n'a été prise au moment du chargement par un des coursiers.

RESPONSABILITE

Si la responsabilité du Partenaire venait à être engagée dans le cadre du SERVICE « Livraison de colis », le montant de l'indemnité éventuellement due au CLIENT ne pourra être supérieur à dix (10) fois le montant facturé pour le SERVICE.

Conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce, la réception des ARTICLES et COLIS transportés éteint toute action contre le Partenaire pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le CLIENT n'a pas notifié au Partenaire de box'n services, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

Tout envoi dont la valeur est supérieure à ces limites doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration et d'une assurance spéciale dont la prime est à la charge du CLIENT.

SECURITE

Les marchandises ne doivent pas constituer une cause de danger pour les salariés du Partenaire, l'environnement, la sécurité des engins de transport, les autres COLIS transportés ou stockés, les véhicules ou les tiers.

CGV valables pour les partenaires de box'n services travaillant sur les villes de Nantes, Rennes, La Roche sur Yon et St Nazaire.

Mise à jour le 07/08/2019